



RISQUES NATURELS
Commune de: **MEAUDRE**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
G
E
N
D
E**

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3		ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
		ZONES DANGEREUSES
		LIMITES COMMUNALES

échelle :
1 / 10.000

établi le :
27-11-1975

modifié le :

éboulements
chutes de pierres
avalanches
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 8 Mars 1978
Préfet de l'Isère
Le Maire de Meaudre

